



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-364

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 15 juillet 2019

Ottawa, le 4 novembre 2019

Société Radio Communautaire du Grand Edmonton Society
Edmonton (Alberta)

Dossier public de la présente demande : 2019-0547-3

CFED-FM Edmonton – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio Communautaire du Grand Edmonton Society (la Société Radio Communautaire) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio communautaire de langue française CFED-FM Edmonton (Alberta), en changeant la classe de l'émetteur de A1 à A, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) maximale de 190 à 295 watts, la PAR moyenne de 125 à 170 watts et la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 0,87 à 40,3 mètres et en mettant à jour les coordonnées géographiques de l'émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La Société Radio Communautaire indique que, suivant la mise en ondes de la station, les paramètres techniques autorisés se sont avérés insatisfaisants. La Société Radio Communautaire a donc trouvé un autre site situé plus au nord et propose d'effectuer les modifications proposées lui permettant de régler les problèmes de diffusion.
3. La Société Radio Communautaire fait valoir que la modification proposée est la moins onéreuse et est nécessaire à la rentabilité de la station.
4. Le Conseil note que CFED-FM est une station de radio communautaire de langue française qui dessert une communauté de langue officielle en situation minoritaire à Edmonton.
5. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
6. Le titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques avant le **4 novembre 2021**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.